

DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à **l'entretien des locaux et
des espaces verts des sites de l'eau - Lot 2**
**Entretien des locaux de la Cité de
l'Emploi/Maison du projet**

N° 26722

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2123-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation ayant pour objet *l'entretien des locaux et des espaces verts des sites de l'eau - Lot 2 Entretien des locaux de la Cité de l'Emploi/Maison du projet*, a été lancée, par voie de publicité, le 26/03/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 28/04/2025 ;

CONSIDERANT qu'une seule offre a été déposée pour le lot 2 de ce marché ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'absence de concurrence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment.

DECIDE

Le lot 2 de la consultation n° 2025-F0360201-00 relatif à l'« *Entretien des locaux de la Cité de l'Emploi/Maison du projet* », est déclaré sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le mercredi 11 juin 2025